

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (Mo.
15.3399)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Drompt, Louise
Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Drompt, Louise; Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (Mo. 15.3399), 2017 - 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 17.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Politique économique	1
Concurrence	1

Abréviations

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
BGBM	Bundesgesetz über den Binnenmarkt

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LMI	Loi fédérale sur le marché intérieur

Chronique générale

Economie

Politique économique

Concurrence

MOTION
DATE: 16.03.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L'article 2 alinéa 7 de la loi sur les marchés intérieurs (LMI) garantit l'établissement d'un appel d'offre non discriminatoire lors de la transmission d'exploitation d'un monopole cantonal ou communal à des entreprises privées. Cette procédure s'applique pour les marchés fermés. Ces marchés se constituent d'un nombre limité d'opérateurs. D'après Andrea Caroni (fdp/plr, AR), dans le cadre des marchés fermés, une violation inhérente de la libre concurrence impose la mise en place d'une procédure de sélection parfaitement équitable. En effet, la limitation du nombre d'opérateurs sur le marché, par le biais de la création de monopoles ou des clauses de besoins, attaque forcément la libre concurrence. Andrea Caroni (fdp/plr, AR) ne remet pas directement en cause l'utilisation de ces marchés fermés, qui sont souvent justifiés pour des motifs économiques, mais souhaite renforcer la législation afin de garantir une procédure de sélection équitable. Il a donc déposé une motion pour que le Conseil fédéral rédige un projet de loi qui réduise la marge de manœuvre de l'article 2 alinéa 7 de la LMI relatif aux **marchés fermés dans les cantons et communes**.

Le Conseil fédéral a estimé qu'il était trop tôt pour envisager une modification législative. Cependant, il a proposé d'étudier la requête de la motion Caroni (fdp/plr, AR) dans le cadre du postulat sur les marchés fermés de la Confédération. Le Conseil national a adopté la motion par 104 voix contre 87 et 2 abstentions. Les voix de la droite ont su se faire entendre.¹

MOTION
DATE: 19.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La motion Caroni (plr, AG) vise **une procédure équitable pour l'attribution des marchés fermés dans les cantons et les communes**. Selon le parlementaire, une telle équité nécessite une modification de la loi sur les marchés intérieurs (LMI).

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a proposé de suspendre l'analyse de la motion pour bénéficié du rapport sur le postulat 19.4379. Ce rapport permettra d'étudier les marchés fermés dans les cantons, alors que le rapport sur le postulat 15.3398 ne se focalisait que sur les marchés fermés au niveau national. La chambre des cantons a validé la suspension de la motion et adopté le postulat 19.4379 lors du même débat.²

MOTION
DATE: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national a validé, par 126 voix contre 50, la **suspension de la motion** Caroni (plr, AG) reprise par Walti (plr, ZH). Elle s'est donc alignée sur la proposition de la majorité de sa commission de l'économie et des redevances (CER-CN). En effet, selon la majorité de la CER-CN, il est pertinent d'attendre le rapport sur le postulat 19.4379 avant de se prononcer sur un **renforcement de la procédure d'appel d'offres des marchés fermés dans la Loi sur le marché intérieur (LMI)**. Une minorité estimait qu'une modification de la LMI était urgente et qu'il n'était donc pas possible d'attendre. La minorité, ainsi que les voix dissidentes au Conseil national, était emmenée par le groupe UDC.³

MOTION
DATE: 11.03.2024
LOUISE DROMPT

En janvier 2024, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a décidé, à l'unanimité, de proposer le rejet de cette motion qui cherche à **élargir l'accès aux marchés fermés des cantons à la concurrence**. Cette décision fait suite à la publication du rapport lié au postulat 19.4379. Dans ce rapport, le Conseil fédéral juge qu'il n'est pas nécessaire de légiférer pour l'instant.

Lors de la session de printemps 2024, Andrea Caroni (plr, AR), auteur de la motion, a annoncé, au nom de la CER-CE que cette motion pouvait être rejetée sans craintes. En effet, il a expliqué que le droit avait évolué dans le sens de la motion depuis mai 2015, date de dépôt de la motion. Le ministre de l'économie Guy Parmelin a clos la discussion en indiquant qu'une grande masse d'informations sur le sujet avait désormais été produite, et que la CER-CE et le Conseil fédéral en tiraient la même conclusion. Le ministre s'est donc exprimé en faveur du rejet de la motion. A l'issue du vote, le **Conseil des Etats a rejeté** tacitement la **motion**, qui se trouve ainsi liquidée neuf années après son dépôt.⁴

- 1) BO CN, 2017, p.494
- 2) BO CE, 2019, pp.1262; Communiqué de presse CER-CE du 18.10.2019
- 3) BO CN, 2020, p.1133; Rapport CER-CN du 27.01.2020
- 4) BO CE, 2024, p. 187 s.; Communiqué de presse CER-CE du 20.1.24